

Arrêté N° 2026_03339_VDM

**ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022_01547_VDM CONCERNANT LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION 838C, NUMÉRO 007, SISE 22 BOULEVARD DES SALYENS
- 13008 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2, et L2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2022_01547_VDM, signé en date du 16 mai 2022, portant interdiction d'occuper le bâtiment longeant la voie ainsi que le trottoir sis 22 boulevard des Salyens – 13008 MARSEILLE 8EME,

Considérant que l'immeuble sis 22 boulevard des Salyens – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 838C, numéro 0007, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 89 ares et 48 centiares, appartient en toute propriété à XX XXXX XX XXXXXX – XXXXX XXXXX XX XXXXX, domiciliée XX XXX XXXXXX – XXXXX XXXXXX,

Considérant que la visite des services de la Ville de Marseille en date du 27 juillet 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux dans l'immeuble sis 22 boulevard des Salyens – 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 838C, numéro 007, quartier Montredon, pour une contenance cadastrale de 89 ares et 48 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XX XXXXX XX XXXXX – XXXXX XXXXX XX XXXXXX, domiciliée XX XXX XXXXXX – XXXXX XXXXX.

L'arrêté susvisé n° 2022_01547_VDM, signé en date du 16 mai 2022, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de la parcelle cadastrée section 838C, numéro 007, sise 22 boulevard des Salyens – 13008 MARSEILLE 8EME sont de nouveau autorisés.

Le périmètre de sécurité qui interdisait le trottoir longeant la façade de l'immeuble sur le boulevard des Salyens peut être supprimé afin de permettre la circulation des personnes et des véhicules.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Laure ROVERA

Madame la Conseillère Déléguée à la
Commission Communale de Sécurité et
Périls.

